



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation  
et des statistiques

10 place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon  
75014 PARIS



**l'Assurance  
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Caisse nationale

**CNAM**

50 avenue du Pr André Lemierre  
75986 PARIS cedex 20

**Complément d'information sur l'utilisation de vos données personnelles à des fins  
d'évaluation  
des expérimentations « article 51 »**

Madame, Monsieur,

Vous avez été informé.e par votre équipe soignante qu'elle participe à un programme d'expérimentations proposé par le Ministère des solidarités et de la santé et l'Assurance maladie.

Nous vous rappelons que ce programme, appelé « **expérimentations Article 51** », vise à améliorer la qualité de vos soins et de votre suivi en développant des formes innovantes d'organisation des soins. Pour les professionnels de santé qui vous suivent, il ne s'agit pas de tester de nouveaux traitements mais plutôt de nouvelles manières de travailler, plus collectives, qui ont pour but d'améliorer la coordination et la continuité des soins. Vous pouvez trouver des informations détaillées sur ce programme sur le site du Ministère des solidarités et de la santé dans la rubrique « *Expérimenter et innover pour mieux soigner*<sup>1</sup> ».

La loi<sup>2</sup> impose que **toutes les « expérimentations Article 51 » doivent faire l'objet d'une évaluation** visant à apprécier leur bon fonctionnement et leurs résultats. Ces évaluations aideront à décider si cette expérimentation doit être ou non étendue à l'ensemble du système de santé français. Elles consistent en des travaux d'études, d'enquêtes et d'analyses statistiques.

Ces évaluations seront réalisées par des équipes d'évaluateurs spécialisés travaillant pour le compte du Ministère des solidarités et de la santé<sup>3</sup> et de la Caisse nationale d'assurance maladie, qui assurent conjointement la responsabilité de ce traitement. L'Agence régionale de santé de votre région est également impliquée dans le dispositif. **Ces évaluations sont encadrées par une autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)** qui a validé les conditions de sécurité et de confidentialité dans lesquelles vos données seront utilisées.

Les analyses menées par les évaluateurs seront réalisées sur la base de données vous concernant, **sans utilisation de données nominatives**. Ces données « pseudonymisées » (c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de vous identifier directement à partir de celles-ci) contribueront à produire des statistiques permettant d'observer et d'analyser les effets des expérimentations.

<sup>1</sup> <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/parcours-des-patients-et-des-usagers/article-51-1fss-2018-innovations-organisationnelles-pour-la-transformation-du/article-51>

<sup>2</sup> L'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 impose l'évaluation de toutes les expérimentations autorisées.

Plusieurs types de données pourront être utilisées :

- de données transmises à l'Assurance Maladie, dans le cadre de l'expérimentation, par les professionnels qui y participent pour décrire les soins qu'ils dispensent : il s'agit de données issues de votre dossier médical décrivant votre prise en charge (consultations, interventions chirurgicales, examens, actions de dépistage...) ou votre état de santé (résultats de vos examens par exemple) ; **ces données seront toujours traitées de façon pseudonymisée** (c'est-à-dire sans aucune donnée identifiante nominative) ;
- de données complémentaires de remboursement des soins - qui sont dispensés dans le cadre de l'expérimentation \_ et qui auront été transmises par vos soignants à l'Assurance maladie, sur une plateforme sécurisée de facturation dédiée ;
- de données concernant tous les autres remboursements de vos soins, issues du Système national des données de santé (SNDS) géré par l'Assurance Maladie.

Ces données pourront être croisées entre elles. Pour la réalisation de ces croisements, certaines données identifiantes seront transmises à un tiers de confiance qui fera le lien entre les différentes sources de données sans avoir accès aux données elles-mêmes.

De plus, dans certains cas, nous souhaiterions également pouvoir recueillir votre avis sur les soins reçus et votre accompagnement dans le cadre de l'expérimentation. Vous pourrez alors être contacté.e pour répondre à des enquêtes ou participer à des entretiens avec les évaluateurs. **Votre participation est totalement volontaire, vos réponses ne permettront pas de vous identifier et les professionnels de santé qui vous suivent n'en auront pas connaissance.**

Les données recueillies à des fins d'évaluations seront conservées sous une forme pseudonymisée pour une durée de 3 ans après la fin de l'expérimentation.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés) et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous pouvez à tout moment vous opposer au traitement de vos données dans le cadre de l'évaluation des « expérimentations Article 51 » ou à la transmission de vos données de contact aux évaluateurs. De même, vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces données ou de rectification. **Ces demandes ne modifieront en rien votre prise en charge ni le remboursement des soins par l'Assurance maladie.**

Ces droits, s'exercent auprès de votre équipe soignante, responsable de l'expérimentation. Vous pouvez leur adresser vos demandes :

- par e-mail, à l'adresse électronique suivante : [supportFr@odysight.app](mailto:supportFr@odysight.app)
- par courrier postal à l'adresse suivante : Tilak Healthcare, 74 Rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, France

Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), 3, place de Fontenoy TSA 80715 75334 Paris Cedex 07.